



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 49371

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la prise en charge des demandeurs d'emplois handicapés à Pôle emploi. Ainsi, selon les termes de la convention de collaboration entre Pôle emploi, l'Agefiph, et la FIPHFP, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, Cap emploi, l'organisme conventionné et spécialisé dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées, se voit attribuer chaque année, par Pôle emploi, un quota de 70 000 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE). Au regard des 370 000 demandeurs d'emplois handicapés recensés début 2013, c'est près de 300 000 personnes handicapées qui voient leur dossier traité par Pôle emploi et ne bénéficieraient pas des mêmes dispositions de prises en charge qu'avec Cap emploi. En effet, les personnels de Pôle emploi n'ont pas la même formation, voire toutes les compétences requises, pour traiter les dossiers de personnes handicapées en recherche d'emploi, d'autant moins en cette période d'explosion du chômage et du nombre exponentiel de dossiers à suivre. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur l'avenir de l'accompagnement vers l'emploi de nos concitoyens handicapés qui sont les premières victimes du chômage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49371

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1224

Question retirée le : 15 avril 2014 (Fin de mandat)